



DÉCLARATION 2026

Contribution Interprofessionnelle Obligatoire (CVO)

Arrêté du 17.12.2025. Publication au Journal Officiel le 23.12.2025 Art. L 632-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

Renseignements : 03 66 88 39 63 du lundi au vendredi de 9h à 18h

PROPRIÉTAIRES
FORESTIERS PRIVÉS
SPÉCIAL
PIN MARITIME

DATE LIMITE
30/04/2026

BOR 261 PM

FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO - CS 90006 - 59718 LILLE CEDEX 9 - SIRET : 490 149 135 00033

CONNECTEZ-VOUS SUR **CVO.FRANCEBOISFORET.FR**



1



DÉCLAREZ

A l'aide de votre n° de contributeur FBF

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

2



RÉGLEZ

par prélèvement SEPA

100 % sécurisé



Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF

Notre réf.

Vos coordonnées postales

Tél.

e-mail

Coordonnées à vérifier et corriger lisiblement
pour recevoir votre attestation de paiement par e-mail

☐ **PAS DE VENTE EN 2025**
(Si vous n'avez effectué aucune vente en 2025 cochez cette case).

Surface cumulée de vos parcelles forestières concernées par la CVO ha

DÉCLARATION VENTES DE BOIS ANNÉE 2025

Arrondir à l'euro inférieur.

SI VOTRE CVO EST COLLECTÉE PAR
VOTRE ACHETEUR, VOIR AU VERSO

VENTES 2025 - PIN MARITIME (Voir Notice explicative page 4)

Essence	A Montant total des ventes 2025 H.T.	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)					
1 pin maritime (202)	€	x	0,50%	=	€
Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)					
2 pin maritime (202)	€	x	0,33%	=	€
Cumul bois rendus usine					
3 pin maritime (202)	€	x	0,25%	=	€
Cumul bois transformés à destination de l'énergie					
4 pin maritime (202)	€	x	0,15%	=	€

VENTES 2025 - HORS PIN MARITIME (Voir Notice explicative page 4)

Indiquer l'essence principale Voir références au verso par ex : 103 - Hêtre, etc.	A Montant total des ventes 2025 H.T.	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)					
1 Votre réf. essence	€	x	0,50%	=	€
Cumul bois abattus bord de route (abattage et débardage à votre charge)					
2 Votre réf. essence	€	x	0,33%	=	€
Cumul bois rendus usine					
3 Votre réf. essence	€	x	0,25%	=	€
Cumul bois transformés à destination de l'énergie					
4 Votre réf. essence	€	x	0,15%	=	€

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : ☐ par virement ☐ par chèque



☐ Si la CVO est reversée par l'acheteur de bois,
et uniquement dans ce cas, merci d'indiquer toutes les informations le concernant.

☐ Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Date de la vente :

Jour / Mois / Année

Montant CVO versé :

€

☐ Si plusieurs opérateurs collectent la CVO pour votre compte, renseignez sur papier libre leurs coordonnées
et le détail des ventes (date, essence, montant global, CVO), ou téléchargez le document dédié sur franceboisforet.fr

Références des essences de bois

(à indiquer dans le tableau au recto suivant votre situation)

Réf.	FEUILLUS	Réf.	RÉSINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Épicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux
1828	Essences mixtes		

Modalités de règlement (cochez l'une des cases suivant votre mode de règlement)

Règlement par prélèvement



100%
sécurisé

Possible uniquement [en procédant au préalable à votre télédéclaration sur cvo.franceboisforet.fr](http://cvo.franceboisforet.fr)

(munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Possibilité de payer en 6 fois sans frais pour les CVO supérieures ou égales à 500 €.

OU



☐ Règlement par virement

Date

Jour / Mois / Année

Montant

€

Mention **OBLIGATOIRE** pour la référence de votre règlement : indiquer vos nom et prénom ou votre raison sociale ainsi que votre numéro de contributeur FBF.

Tout virement
non référencé
ne pourra être
rattaché à votre
déclaration

Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Île-de-France

IBAN (International Bank Account Number)

FR76

1820

6002

8065

0375

5734

452

BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882

Titulaire du compte : France Bois Forêt SECTION SPECIALISEE PIN MARITIME - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

OU



☐ Règlement par chèque

Date

Jour / Mois / Année

Montant

€

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt SECTION SPECIALISEE PIN MARITIME

☐ Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.
Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra
donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sans délai de prescription
en l'absence de déclaration.

Nom

Prénom

Qualité

Signature obligatoire

Date :

Pour un accès
direct à
franceboisforet.fr



Contact : France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 90006 - 59718 LILLE CEDEX 9 - Tél. 03 66 88 39 63

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession nationale reconnue France Bois Forêt.

Pour en savoir plus sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), [consulter la Notice CVO 2026](#).